

ISO 20022 Payments

Implementation Guidelines suisses pour les messages client-à-banque pour les virements dans le trafic des paiements

Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) und Customer Payment Status Report (pain.002)



Vous pouvez envoyer vos suggestions et questions à propos de ce document à l'établissement financier concerné ou à SIX Interbank Clearing SA via l'adresse suivante: pm@six-group.com.

Présentation des modifications

Les dernières modifications par rapport à la version précédente sont identifiées dans le document par des marquages, si ces modifications sont significatives. Les changements de la présentation, les corrections des fautes de frappe et les notions modifiées qui se répètent plusieurs fois dans tout le document, ne sont pas marqués.

Les modifications sont marquées par un trait bleu sur le bord de la page.



Contrôle des modifications

Version	Date	Commentaire						
1.2	31.10.2011	Première édition (traduction de la version originale allemande 1.2)						
1.3	30.04.2012	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, nouveau logo d'entreprise						
1.4	30.06.2013	Diverses informations supplémentaires et différents compléments, prise en compte des définitions EPC qui entrent en vigueur le 1.2.2014						
1.5	10.08.2015	Chapitre 1: Rajout de nouveaux documents des recommandations suisses et de leur description. Chapitre 1.1: Rajout de l'information concernant l'adresse de téléchargement pour la version la plus actuelle. Chapitre 1.2: Nouvelle version 8.0 du EPC Rulebook et des EPC Implementation Guidelines. Chapitre 1.3.2: Rajout de nouveaux documents des recommandations suisses. Chapitre 1.5: Rajout d'une information concernant les caractères admissibles. Liste de statuts complétée. Suppression de la remarque concernant la remise EPC avec un schéma XML publié par EPC. Chapitre 1.6: Rajout d'indications et d'un exemple pour la représentation de la sélection. Chapitre 2.2 divisé en chapitre 2.2.1 (texte existant jusqu'à présent) et nouveau chapitre 2.2.2 (Perspective «Bulletin de versement avec code de données») avec les nouveaux types de paiement E1 et E2. Chapitre 2.2.1: Rajout d'informations concernant les tableaux 4 et 5. Chapitre 2.3: Tableaux actualisés: Nouveaux types de paiement E1 et E2, codes d'erreur CH supprimés, modifications de définition pour le code d'élément (2.9 et 2.34), Instruction for Debtor Agent (2.85), diverses adaptations de définition spécifiques au type de paiement Chapitre 2.4.2.2: Rajout d'une remarque relative au justificatif IPI. Chapitre 3.2: Tableaux actualisés: Effacement d'informations concernant des codes d'erreur CH. Chapitre 3.2: Codes d'erreur CH effacés. Liste de codes d'erreur actualisée Chapitre 3.4: Dans l'exemple, code d'erreur ISO utilisé à la place du code d'erreur CH. Annexe D: Illustration actualisée.						
1.5.1	23.10.2015	Publication comme version «Minor»: Type de paiement E2 corrigé à type de paiement E1 et origine à partir du QR-Code index 7 spécifiée.						



Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Contrôle des modifications	6
1.2	Documents de référence	6
1.3	Vue d'ensemble des normes de messages	7
1.3.1	ISO 20022	7
1.3.2	Norme de paiement ISO 20022 suisse	7
1.3.3	Norme de messages SEPA	9
1.4	Présentation des messages XML	9
1.5	Conventions de message XML	10
1.6	Conventions de représentation	11
1.7	Restrictions	13
2	Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)	14
2.1	Généralités	
2.2	Types de paiement	
2.2.1	Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier	
2.2.2	Perspective «Bulletin de versement avec code de données» (valable à partir de 2018)	
2.3	Spécifications techniques	17
2.3.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	20
2.3.2	Payment Information (PmtInf, B-Level)	
2.3.3	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)	30
2.4	Spécifications spéciales	44
2.4.1	Jeu de caractères	
2.4.2	Références	
2.4.3	Identification du débiteur	
2.4.4	Contrôle de doublon	
2.4.5	Utilisation d'informations d'adresse	
2.5	Exemple d'un ordre de paiement comme message pain.001	
2.5.1 2.5.2	Opération bancaire Données de l'exemple	
	·	
3	Customer Payment Status Report (pain.002)	
3.1	Généralités	
3.2	Spécifications techniques	
3.2.1 3.2.2	Group Header (GrpHdr, A-Level) Original Group Information And Status (OrgnIGrpInfAndSts, B-Level)	
3.2.2 3.2.3	Original Payment Information And Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)	
3.2.4	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	
3.2.5	Status Reason Codes	
3.3	Spécifications spéciales	
3.4	Exemples de Status Reports comme messages pain.002	
	A: Schémas XML et exemples	
	3: Symboles pour la représentation XML graphique	
	C: Tableau de conversion de caractères	
	D: Base des recommandations suisses	
	E: Index des tableaux	
	F: Index des illustrations	
~!!!! & ^ C	. IIIUUA UUA IIIUALI ALIVIIA	<i>1</i> 3



1 Introduction

Ces recommandations suisses pour la mise en oeuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le Cash Management, basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland), un comité du Swiss Payments Council (SPC). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles.

Les recommandations suisses sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements et le Status Report (pain.001/pain.002) (le présent document)
 - pour le prélèvement suisse et le Status Report (pain.008/pain.002)
 - pour le prélèvement SEPA et le Status Report (pain.008/pain.002), valables jusqu'à octobre 2016
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)
- Swiss Usage Guide (cas d'utilisation et exemples)

Dans le premier document concernant les *Business Rules*, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report)
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les *Implementation Guidelines* contiennent des instructions pour la mise en œuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent les structures XML et règles de validation pour l'utilisation dans le trafic de paiements national et international, y compris les «Status Reports».

Le **Swiss Usage Guide** explique pour les cas d'utilisation les plus fréquents (types de paiement) au moyen de règles de champ et d'exemples, comment les messages ISO 20022 (client-à-banque et banque-à-client) doivent être structurés conformément aux recommandations suisses et donne ainsi une vision de bout en bout de l'ensemble du déroulement.



1.1 Contrôle des modifications

Les documents Business Rules suisses et Implementation Guidelines suisses sont soumis à l'autorité de gestion des modifications de

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstr. 201 CH-8021 Zurich

et reflètent la recommandation des établissements financiers suisses. Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX Interbank Clearing.

La version la plus actuelle de ce document peut être téléchargée depuis le site Internet de SIX Interbank Clearing, à l'adresse suivante: www.iso-payments.ch

1.2 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source		
[1]	Payments_Standards- Initiation_updated				
[2]	pain.001.001.03	XML Schema Customer Credit Transfer Initiation V03	ISO		
[3]	pain.002.001.03	XML Schema Customer Payment Status Report V03	ISO		
[4]	EPC125-05	SEPA Credit Transfer Rulebook Version 8.1	EPC		
[5]	EPC132-08	SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines Version 8.0	EPC		
[6]	Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-à-banque	SIX Interbank Clearing		
[7]	Payments External Code Lists	Inventory of External Payment Code Lists	ISO		
[8]	EPC142-08	EPC Guidance on the use of the future ISO Standard for the Structured Creditor Reference	EPC		

Tableau 1: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch www.sepa.ch www.six-interbank-clearing.com

Tableau 2: Liens vers les sites Internet correspondants



1.3 Vue d'ensemble des normes de messages

1.3.1 ISO 20022

La norme de messages ISO 20022 spécifie les «Payment Initiation Messages»:

- Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) et
- Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

D'autres messages correspondants sont par exemple:

Customer Payment Status Report (pain.002)

Tous ces messages sont décrits dans le document «ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009» [1]. Le message «pain.007» n'est actuellement pas utilisé en Suisse et pour cette raison, ne sera pas expliqué ici. Le message «pain.008» est traité en Suisse dans un document séparé.

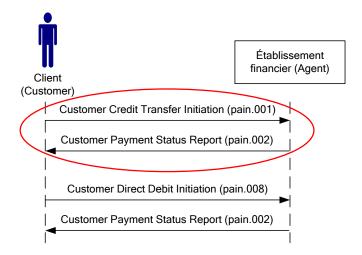


Illustration 1: Vue d'ensemble du flux de messages «Payment Initiation»

Les flux de messages sont illustrés dans l'illustration 1 ci-dessus. Le message «pain.002» est renvoyé à l'émetteur par le destinataire de messages «pain.001» et «pain.008» pour confirmer le résultat de la validation.

Les messages spécifiés dans la norme ISO 20022 sont utilisables universellement, sont applicables pour toutes les devises et englobent toutes les possibilités. Pour des domaines d'application particuliers et des situations spécifiques à un pays, les messages font l'objet d'adaptations, autrement dit toutes les possibilités de la norme ne sont pas exploitées.

1.3.2 Norme de paiement ISO 20022 suisse

La norme de messages recommandée par les établissements financiers suisses repose sur la norme ISO 20022. En plus de la norme de messages SEPA conformément à la recommandation EPC, tous les types de paiement courants dans le trafic de paiements national et international sont aussi représentés.

La norme de paiement ISO 20022 suisse englobe tous les éléments de données obligatoires définis par l'EPC dans le SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook mais



contient partiellement des définitions différentes pour les éléments de données optionnels afin de satisfaire aux exigences des établissements financiers suisses.

La norme de paiement ISO 20022 suisse est spécifiée dans les documents suivants:

- ISO 20022 Payments: Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour les virements (le présent document)
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement SEPA (valables jusqu'à octobre 2016)
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement suisse
- ISO 20022 Payments: Implementation Guidelines pour les messages du Cash Management

Les Business Rules suisses décrivent les exigences des représentants des entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus.

Les Implementation Guidelines suisses pour les virements – dans le présent document – contiennent des spécifications et instructions pour la mise en œuvre technique et spécialisée pour les messages client-à-banque ou «Payment Status Report (Bankto-Customer)» pour les virements conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

L'illustration 2 ci-dessous montre le degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA.



ISO 20022

- Universel
- Toutes les devises
- Toutes les possibilités

Norme de paiement ISO 20022 suisse

- Conforme à SEPA
- Compléments spécifiques CH

SEPA

- Uniquement pour l'espace SEPA
- Uniquement EUR
- Possibilités limitées

Illustration 2: Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA

Remarque: Les couleurs violet et vert utilisées pour la norme ISO 20022 et la norme de paiement ISO 20022 suisse sont aussi utilisées dans ce document dans les titres de colonne.



1.3.3 Norme de messages SEPA

Pour les paiements dans l'espace SEPA (Single Euro Payments Area), la norme de messages SEPA ainsi que la norme de messages ISO 20022 suisse sont applicables (voir le chapitre 2.2 «Types de paiement», type de paiement 5).

Pour une utilisation efficace dans l'espace SEPA (pays de l'UE, pays de l'Espace économique européen, Monaco et la Suisse), des restrictions ont été fixées dans la norme ISO 20022. Celles-ci ont été adoptées en novembre 2009 par l'European Payments Council (EPC), l'instance de décision des banques européennes et associations bancaires pour le trafic des paiements.

La norme de messages SEPA est spécifiée dans les documents suivants publiés sur le site Internet de l'EPC:

- EPC125-05 SEPA Credit Transfer Rulebook [4]
- EPC132-08 SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines [5]

1.4 Présentation des messages XML

La structure logique des messages XML correspond à une structure arborescente. Cette structure peut être représentée de différentes manières: sous forme graphique, de tableau ou de texte. La présentation sous forme de texte convient bien pour des exemples de messages concrets alors que la présentation sous forme de tableau ou graphique sert avant tout pour une explication claire des schémas XML. Les illustrations utilisées dans ce document se basent sur le schéma des recommandations suisses.

Les éditeurs XML permettant une représentation graphique utilisent des symboles pouvant être légèrement différents selon le type d'éditeur utilisé (les illustrations dans ce document ont été créées par le biais de l'éditeur XMLSpy de Altova GmbH). Les principaux symboles sont présentés succinctement dans l'annexe B. Des indications détaillées sont disponibles dans le manuel utilisateur ou l'aide en ligne de l'éditeur XML utilisé.

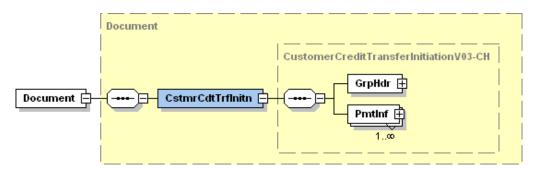


Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML



1.5 Conventions de message XML

Des connaissances de base sur la syntaxe XML sont nécessaires au préalable pour comprendre les explications dans ce document. C'est pourquoi, seuls des points particuliers seront encore expliqués.

Caractères autorisés

Les caractères autorisés dans les messages XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont spécifiés dans le chapitre 2.4.1 «Jeu de caractères».

Remarque: L'utilisation d'éléments vides n'est pas autorisée.

Statut

Les statuts suivants (indications au sujet de l'utilisation) sont possibles pour les différents éléments XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- **M** = Mandatory (obligatoire)
- R = Recommended (doit être utilisé)
- **D** = Dependent (en fonction d'autres éléments ou du type de paiement sélectionné)
- **BD** = Bilaterally Determined (autorisé uniquement en accord avec l'établissement financier)
- **O** = Optional (facultatif)
- N = Non utilisé (ne doit pas être utilisé)

Validation du schéma XML

La validation technique des différents messages XML s'effectue par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans des cas déterminés, les codes admissibles sont mentionnés dans le schéma XML). Les désignations de type de données indiquées dans les tableaux de ce document correspondent aux types de données définis dans les schémas XML.

Pour la norme de paiement ISO 20022 suisse, de propres schémas XML sont publiés en tant que variantes des schémas ISO 20022 XML, pour lesquels p. ex. les éléments non nécessaires ne sont pas pris en compte ou dont les statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue de données valable pour la Suisse. Les types de données qui ont été repris sans aucun changement à partir de la norme ISO possèdent le même nom. Pour les types de données qui ont été modifiés, des extensions correspondantes ont été affectées aux noms et permettent de répérer les différences par rapport aux types de données ISO initiaux.

Exemple 1: Type de données ISO: FinancialInstitutionIdentification7

Type de données CH: FinancialInstitutionIdentification7-CH_BicOrClrId

Exemple 2: Type de données ISO: Partyldentification32

Type de données CH: Partyldentification32-CH_NameAndId

Les schémas XML ne comportent aucune remarque. Les informations relatives aux différents éléments de données peuvent être consultées dans ces Implementation Guidelines. Dans le texte source des schémas XML «pain.001» et «pain.002» ont été rajoutés des commentaires XML qui documentent les différences par rapport au type de données original selon la norme ISO.



Les désignations des schémas XML dans la norme de paiement ISO 20022 suisse ainsi que les liens vers les fichiers XSD originaux sont disponibles dans l'annexe A.

Indication de «Schema Location» et de «Namespace» dans les messages XML

Le «Schema Location» dans les messages XML permet d'indiquer avec quel schéma XML la validation technique doit être effectuée et à quel endroit ce schema est enregistré. L'indication «Namespace» (xmlns=«...») fait aussi partie de la «Schema Location». Lors de l'indication d'une «Schema Location» autre que celle convenue bilatéralement, le message entier est rejeté.

Utilisation du schéma XML suisse

Les définitions dans le schéma XML suisse correspondent aux descriptions dans ces Implementation Guidelines et doivent servir en premier lieu pour la validation des fichiers XML créés. La remise elle-même peut s'effectuer soit avec ce schéma XML suisse, soit avec le schéma XML ISO 20022 officiel. Le schéma XML à utiliser doit être convenu avec les établissements financiers correspondants.

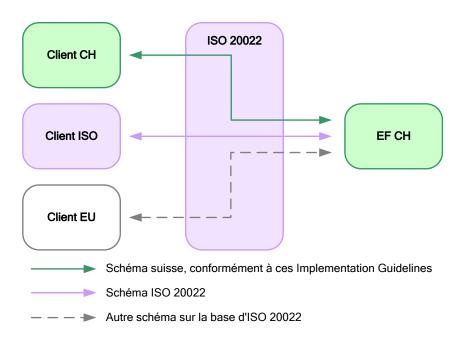


Illustration 4: Utilisation du schéma XML suisse

1.6 Conventions de représentation

Ce document utilise les conventions de représentation suivantes.

Désignation des éléments XML

Dans différentes publications, les noms d'éléments XML sont décrits sous forme de terme sans espace, donc p. ex. CreditTransferTransactionInformation. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont rajoutés en règle générale dans ce document.



Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des informations provenant de la norme ISO 20022 (Index, Multiplicity, Message Item, XML Tag). Les tableaux contiennent en plus les informations suivantes de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- Statut de l'élément (conformément à la définition dans le chapitre 1.5 «Conventions de message XML»)
- Définition générale
- · Définitions spécifiques aux types de paiement
- Code d'erreur qui est renvoyé en cas d'éventuelles erreurs dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002)

Remarque: Si une erreur est constatée dans un élément quelconque lors de la validation du schéma, le message entier est rejeté (code d'erreur FF01). Étant donné que cette réaction est valable en général pour tous les éléments du tableau, elle n'est pas indiquée comme commentaire au niveau de chaque élément.

Couleurs dans les tableaux

Les titres des colonnes pour les indications relatives à la norme ISO 20022 sont en violet et les indications relatives à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont en vert.

Les éléments qui contiennent au minimum un sub-élément sont marqués en bleu clair dans les colonnes ISO 20022.

Représentation de la structure arborescente dans les tableaux

Afin qu'il soit possible de repérer à quel endroit dans l'arborescence un élément s'est rajouté, le niveau d'imbrication comporte tout au début les signes «+» dans le «Message Item». L'IBAN dans la «Payment Information» est par exemple représenté de la manière suivante:

Payment Information

- +Debtor Account
- ++Identification
- +++IBAN

Représentation de la sélection

Les éléments avec une sélection (choice) sont identifiés dans la colonne «XML Tag» de la manière suivante:

- Or pour le début de la sélection
- Or} pour la fin de la sélection

Exemple:

Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	11	М
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	11	R
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	11	D



1.7 Restrictions

Ces Implementation Guidelines spécifient exclusivement les messages client-à-banque «Customer Credit Transfer Initiation» et «Customer Payment Status Report» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Tous les aspects relatifs aux canaux de communication utilisés pour la transmission des messages entre le client et l'établissement financier et leurs caractéristiques de sécurité ne sont pas abordés dans ce document. Ils sont entièrement sous la responsabilité des établissements financiers concernés et de leurs clients.

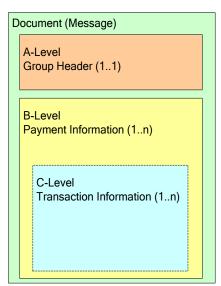


2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

2.1 Généralités

Le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) est utilisé pour la requête électronique d'ordres de virement par les clients à l'établissement financier qui effectue le virement.

Il est utilisé sur la base du ISO 20022 schéma XML «pain.001.001.03».



Le message XML «pain.001» est structuré fondamentalement comme suit:

- A-Level: Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- B-Level: «Payment Information», chez le débiteur (côté débit). Ce bloc doit exister au moins une fois et contient généralement plusieurs C-Levels.
- C-Level: «Credit Transfer Transaction Information», chez le créancier (côté crédit). Ce bloc doit exister au moins une fois pour chaque B-Level. Il contient tous les C-Levels (transactions) appartenant au B-Level (débit).

Illustration 5: Structure fondamentale du message XML «pain.001»

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 2.3.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 2.3.2 «Payment Information (PmtInf, B-Level)»
- 2.3.3 «Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)»

Les **spécifications spéciales** contenues dans le chapitre 2.4 couvrent les thèmes suivants:

- Jeu de caractères
- Références
- Identification de l'émetteur
- Contrôle de doublon



2.2 Types de paiement

La définition des opérations bancaires conformément aux Business Rules suisses [6] constitue la base pour la définition des types de paiement suivants. La définition couvre toutes les possibilités actuelles de types de paiement en Suisse (national, international, SEPA, etc.).

2.2.1 Marche à suivre lors de la validation par l'établissement financier

Pour chaque transaction d'un «pain.001», une première étape consiste à contrôler à quel type de paiement correspond cette opération bancaire (voir les Business Rules suisses [6]). Pour identifier le type de paiement en question, différents éléments clés sont analysés.

Dès que le type de paiement est identifié, une validation des données est effectuée par rapport aux directives pour ce type de paiement conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). La réaction face à d'éventuelles différences peut différer d'un établissement financier à l'autre. Si par exemple un élément est rempli mais que conformément à ces définitions, ne devrait pas être présent, l'un des établissements financiers peut refuser la transaction. Un autre établissement financier peut exploiter des validations plus complexes de telle sorte qu'en fin de compte, il traite tout de même la transaction et ne tient pas compte des données de l'élément concerné.

Étape 1: Affectation de la transaction à un type de paiement (ou «Identification du type de paiement»)

(Voir également les tableaux dans le chapitre 2 «Opérations bancaires» des Business Rules suisses [6] avec la numérotation des types de paiement.)

L'affectation aux types de paiement peut s'effectuer rien qu'à partir des indications suivantes identifiées en couleur noire. Les informations identifiées en bleu n'ont pas besoin d'être contrôlées pour la seule affectation au type de paiement.

National

Type de paiement	1	2.1	2.2	3	4
Titre	BVR	BV à 1 niveau	BV à 2 niveaux	IBAN/Compte postal et CB/BIC	Devise étrangère
Remarque		Compte postal du créancier	IBAN ou compte bancaire du créancier		
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA	TRF/TRA
Local Instrument	CH01	CH02	CH03	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Service Level	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	Numéro d'adhérent BVR	Compte postal	IBAN (ou compte bancaire) ou ligne de codage	IBAN ou compte postal ou compte bancaire	IBAN ou compte postal ou compte bancaire
Creditor Agent	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré	V1: CB V2: CB et compte postal de la banque V3: Compte postal de la banque et nom de la banque	V1: CB V2: BIC national	V1: BIC national V2: CB et nom et adresse EF V3: Nom et adresse de l'EF national
Currency	CHF/EUR	CHF/EUR	CHF/EUR	CHF/EUR	Toutes sauf CHF/EUR*

Tableau 3: Types de paiement: National



International

Type de paiement	5	6	
Titre	SEPA international	International	
Remarque			
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA	
Local Instrument	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré	
Service Level	SEPA	Ne doit pas être SEPA	
Creditor Account	IBAN	IBAN ou compte	
Creditor Agent	BIC	V1: BIC international	
		V2: Code bancaire (sans CB) et nom et adresse EF	
		V3: nom et adresse EF international	
Currency	EUR	toutes*	

Tableau 4: Types de paiement: International

Paiements sans établissement financier (national et international)

Type de paiement	7	8
Titre	Mandat de paiement national	Chèque bancaire/Postcash national et international**
Remarque		
Payment Method	CHK	CHK
Local Instrument	CPP	néant
Service Level	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Creditor Agent	Ne doit pas être livré	Ne doit pas être livré
Currency	CHF	toutes*

Tableau 5: Types de paiement sans établissement financier (national et international)

Remarques: *

- L'étendue effective des devises supportées doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.
- ** Les établissements financiers ne supportent pas tous des paiements par chèque. L'étendue des types de paiement supportés doit être convenue avec l'établissement en question.

Étape 2: Validation de la transaction conformément au type de paiement

Dès que le type de paiement est identifié, tous les autres éléments sont validés conformément aux Implementation Guidelines suisses (ce document). Exemple: Pour le type de paiement 1, le système contrôle entre autres si l'élément «Creditor Account» contient un numéro d'adhérent BVR et si les éléments relatifs à «Creditor Agent» sont absents. Selon l'étendue de la logique implémentée, une non-concordance avec les définitions dans ce document peut conduire au rejet de la transaction ou aussi dans certains cas chez certains établissements à la non prise en compte d'éléments existants, non prévus et au traitement de la transaction.



2.2.2 Perspective «Bulletin de versement avec code de données» (valable à partir de 2018)

Les bulletins de versement rouges et oranges actuels, sous toutes leurs formes, seront remplacés par le bulletin de versement avec code de données (BV avec code de données) ou avec numéro de référence et code de données (BVR avec code de données). Le remplacement démarrera prévisiblement à partir de la mi-2018 et doit être achevé vers la mi-2020 (pour les échéances actuelles, voir www.migration-zv.ch). Les banques seront alors en mesure de traiter les factures de leurs clients selon la nouvelle méthode de traitement à l'aide du message «pain.001». Les clients commerciaux en tant que créanciers peuvent passer au bulletin de versement avec code de données lors de la phase d'exploitation parallèle. Il est également prévu d'utiliser les messages «camt» pour les avis (crédits de paiement).

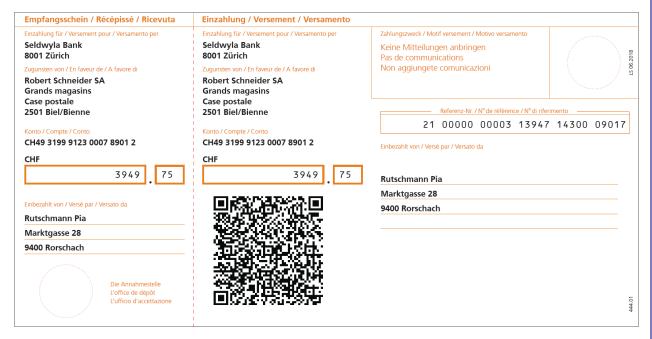


Illustration 6: Prototype du bulletin de versement avec numéro de référence et code de données (BVR avec code de données)

Le bulletin de versement avec code de données va remplacer le type de paiement 1 (BVR) utilisé jusqu'à présent par le type de paiement E1 et le type de paiement 2.1 (BV à 1 niveau) par le type de paiement E2, le type de paiement 2.2 (BV à 2 niveaux) sera supprimé. A la place des types de paiement 1 et 2.1, les données du bulletin de versement avec code de données dans «pain.001» sont représentées avec les nouveaux types de paiement suivants.

National

Type de paiement	E1	E2
Titre	Système avec référence: Bulletin de versement avec numéro de référence et code de données (BVR avec code de données)	Système avec communications: Bulletin de versement avec code de données (BV avec code de données)
Remarque	Soit référence BVR, soit référence ISO (Creditor Reference, ISO 11649)	Communications dans le motif de paiement
Payment Method	TRF/TRA	TRF/TRA



Type de paiement	E1	E2
Local Instrument	CHE1	CHE2
Service Level	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Creditor Account	IBAN BVR	IBAN
Creditor Agent	Ne doit pas être livré (le Creditor Agent est déterminé à partir du Creditor Account IBAN)	Ne doit pas être livré (le Creditor Agent est déterminé à partir du Creditor Account IBAN)
Currency	CHF/EUR	CHF/EUR

Tableau 6: Perspective «Bulletin de versement avec code de données» (valable à partir de 2018)

Remarque: Ces types de paiement ne sont actuellement pas encore supportés par les établissements financiers!

Les données scannées à partir du code de données (QR-Code) ou saisies par e-Banking sont reprises de la manière suivante dans «pain.001»:

Donné	Données dans le QR-Code du bulletin de versement avec code de données ISO 20022 pain.001						
Index	Nom	St.	Taille	n/an	Définition	Elément dans pain.001	
1	Version	М	4-4	an	Contient la version utilisée de la spécification au moment de la création du QR-Code (Implementation Guideline y compris modèles de dimensions et de conception). La version augmente avec les deux chiffres à droite.		
2	IBAN / ESR- IBAN	M	18-34	an	IBAN ou IBAN BVR du bénéficiaire final. Chaque bénéficiaire final participant à la procédure pos- sède soit un IBAN pour la procédure avec com- munication et/ou un IBAN BVR pour la procédure avec référence.	2.80 Creditor Account – IBAN Remarque: L'établissement financier du bénéficiaire est déterminé à partir du numéro CB dans l'IBAN.	
3	Bénéficiaire final	М	1-35	an	Nom du bénéficiaire final Remarque: correspond toujours du titulaire du compte	2.79 Creditor – Name	
		М	1-10	an	Code postal du bénéficiaire final	2.79 Creditor – Post Code	
		М	1-25	an	Localité du bénéficiaire final	2.79 Creditor – Town Name	
		М	2-2	an	Pays du bénéficiaire final	2.79 Creditor – Country	
4	Montant	0	0-11	n	Montant du virement	2.43 Instructed Amount	
5	Devise	М	3-3	an	Devise du virement	2.43 Instructed Amount	
6	Débiteur	0	0-35	an	Nom du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Name	
		0	0-30	an	Rue du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Street Name	
		0	0-5	an	Numéro de maison du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Building Number	
		0	0-10	an	Code postal du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Post Code	
		0	0-25	an	Localité du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Town Name	
		0	0/2	an	Pays du débiteur	2.70 Ultimate Debtor – Country	



Données dans le QR-Code du bulletin de versement avec code de données						ISO 20022 pain.001
Index	Nom	St.	Taille	n/an	Définition	Elément dans pain.001
7	Numéro de référence	D	0-27	an	Le numéro de référence ne peut être utilisé qu'avec la procédure avec référence. Remarque: Le numéro de référence est soit une référence BVR, soit une Creditor Reference (ISO 11649).	2.126 Remittance Information – Reference
8	Motif de paiement	D	0-140	an	Les communications dans le motif de paiement ne peuvent être utilisées qu'avec la procédure avec communication.	2.99 Remittance Information – unstructured
9	Date d'exécu- tion	0	0/8	n	Date à laquelle, selon le bénéficiaire, le paiement doit être exécuté au plus tard (conformément aux conditions de paiement)	
10	Partie client	0	0-35	an	Le contenu du champ peut être défini librement par l'auteur de la facture (p. ex. pour la commande de l'envoi ou de l'impression). Il sert uniquement pour les déroulements internes à l'entreprise et concernant l'auteur de la facture. Le contenu du champ n'est pas utilisé dans le virement de paiement (pain.001).	
						Référence de paiement du débiteur (2.1 Payment Informa- tion Identification)
						Date d'exécution désirée (2.17 Requested Execution Date)
						Débiteur (2.19 Debtor)
						Compte du débiteur (2.20 Debtor Account)
						Etablissement financier du débiteur (2.21 Debtor Agent)
						Référence du paiement individuel (2.29 Instruction Identification)
						Référence de débiteur (End To End Identification)

Tableau 7: Reprise des données à partir du QR-Code dans le «pain.001»

Remarques

Statut (St.) M = Mandatory (champ obligatoire), O = Optional (champ optionnel), D = Dependent

(dépend d'un autre champ)

Taille La taille est définie sous forme de nombre possible de caractères (p. ex. 1-40) des éléments

de données.

Si seulement des valeurs individuelles sont possibles, ceci est p. ex. représenté comme suit

: 6/8 (le champ doit contenir 6 ou 8 caractères).

L'indication 3-3 signifie que le champ doit comporter exactement 3 caractères.

La taille 0 n'est autorisée que pour les champs optionnels et signifie qu'il n'existe aucune

valeur (champ vide).

n/an n = Contenu numérique, an = Contenu alphanumérique



2.3 Spécifications techniques

2.3.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

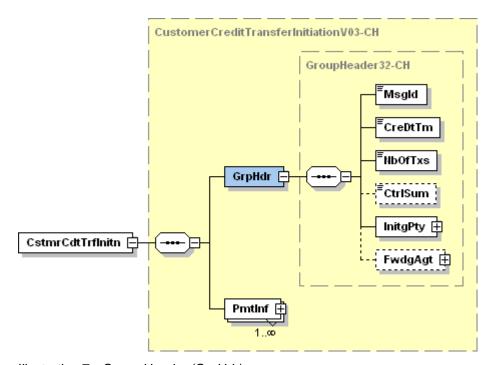


Illustration 7: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	0022 Standard			No	Norme de paiement ISO 20022 suisse							
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St	. Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur					
	Document +Customer Credit Transfer Initiation V03	CstmrCdtTrfInitn	11	М								
1.0	Group Header	GrpHdr	11	М								
1.1	Group Header +Message Identification	Msgld	11	М	Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses en général au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» <msgld> doit posséder une valeur qui soit unique. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).</msgld>		DU01					
1.2	Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	11	М	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.		DT01					
1.6	Group Header +Number Of Transactions	NbOfTxs	11	М	Nombre de transactions de tous les C-Level (Credit Transfer Transaction Information) pour l'ensemble du message. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté. Recommandation: Il est actuellement recommandé au client de ne pas livrer à l'établissement financier des messages (fichiers) comportant un nombre supérieur à 99'999 paiements (C-Level, transactions).		AM18					
1.7	Group Header +Control Sum	CtrlSum	01	R	Valeur identique au total de tous les éléments «Amount» («Instructed Amount» ou «Equivalent Amount») (2.42) Recommandation: Le total de contrôle doit être livré dans cet élément dans le Level A. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		AM10					
1.8	Group Header +Initiating Party	InitgPty	11	М	Au minimum l'un des éléments «Name» ou «Identification» doit être livré.							
1.8	Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	01	R	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum.							
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	01	R	Identification de l'émetteur du message.							
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.							



ISO 20	0022 Standard			Noi	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++BICOr BEI	BICOrBEI	01	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		RC01, CH16
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0n	D	Si utilisé, «BIC Or BEI» ne doit pas être présent.		CH16
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details	CtctDtls	01	R	Indications relatives au logiciel utilisé et à la version.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Name	Nm	01	0	Recommandation: Doit contenir le nom du logiciel, avec lequel ce message a été créé, 70 caractères maximum.		
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	01	0	Recommandation: Doit contenir la version du logiciel, avec lequel ce message a été créé.		
1.9	Group Header +Forwarding Agent	FwdgAgt	01	0	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier.		

Tabelle 8: Group Header (GrpHdr, A-Level)



2.3.2 Payment Information (PmtInf, B-Level)

La «Payment Information» (B-Level du message) contient les informations relatives au débiteur ainsi que d'autres éléments clés comme le type de paiement (Payment Method) ou la date d'exécution désirée (Requested Execution Date), qui sont applicables pour toutes les transactions (C-Level) de ce B-Level.

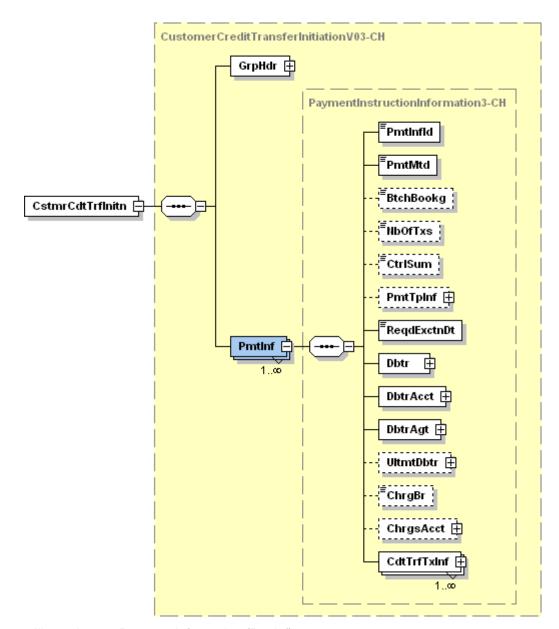


Illustration 8: Payment Information (PmtInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Payment Information» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse						
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur			
2.0	Payment Information	PmtInf	1n	М						
2.1	Payment Information +Payment Information Identification	PmtInfld	11	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message (est utilisée dans le Status Report «pain.002»). Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU02			
2.2	Payment Information +Payment Method	PmtMtd	11	M	«TRA» et «TRF»: Même signification, aucun effet sur le controle des avis de débit. En Suisse, la valeur «TRA» est traitée de la même manière que «TRF», elle n'a pas de fonction particulière. En outre, la valeur «CHK» est autorisée pour les règlements par chèque et les mandats de paiement (mandats postaux).	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6, E1, E2: Doit uniquement contenir «TRA» ou «TRF». Type 7, 8: Doit uniquement contenir «CHK».				
2.3	Payment Information +Batch Booking	BtchBookg	01	0	L'option «true» est recommandée. «true»: Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque «Payment Information» (B). Il est recommandé de créer un B-Level pour chaque devise transférée. Les B-Level mixtes sont groupés par l'établissement financier par devise et le cas échéant aussi d'autres critères (p. ex. option frais). L'identification de l'écriture s'effectue via la «Payment Information Identification» (B). «false»: Une écriture doit être effectuée pour chaque «Credit Transfer Transaction Information» (C). L'identification des écritures s'effectue en général via la «Payment Identification» (C). L'établissement financier a aussi la possibilité d'identifier l'écriture par exemple avec l'élément «Payment Information Identification» (B). Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «true».					
2.4	Payment Information +Number Of Transactions	NbOfTxs	01	0	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.					
2.5	Payment Information +Control Sum	CtrlSum	01	0	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.					
2.6	Payment Information +Payment Type Information	PmtTpInf	01	0	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.	Type 5, 7: L'utilisation sur le B-Level est recommandée. Type 1, 2.1, 2.2, E1, E2: L'utilisation sur le C-Level est recommandée.	CH07			
2.7	Payment Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	01	0	Pour une exécution normale, l'élément peut être supprimé. Le code HIGH correspond à l'exécution Express actuelle. Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs sur le C-Level sont ignorées.					
2.8	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvI	01	0	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Utilisation recommandée.				



ISO 20	022 Standard			Nor	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.9	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	11	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Utilisation d'autres valeurs provenant de la liste externe de codes uniquement après accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisé lorsque le «Service Level» est utilisé, seul «SEPA» est autorisé.	CH16
2.10	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.11	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	01	D		Type 1, 2.1, 2.2, 7, E1, E2: Doit être utilisé.	CH21
2.12	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	11	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 7: «CPP» doit être utilisé en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	CH16, CH17
2.13	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1: «CH01» doit être utilisé. Type 2.1: «CH02» doit être utilisé. Type 2.2: «CH03» doit être utilisé. Type E1: «CHE1» doit être utilisé. Type E2: «CHE2» doit être utilisé. A chaque fois en combinaison avec «PmtMtd» = «TRF»/«TRA».	CH16, CH17
2.14	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	01	0	Donne des renseignements sur l'objet de l'ordre de paiement.		
2.15	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	11	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Recommandation: Indiquer le code «SALA» ou «PENS», si besoin est, toujours sur le B-Level. Doit être utilisée si «Category Purpose» est utilisé.		CH16
2.17	Payment Information +Requested Execution Date	ReqdExctnDt	11	M	Contient la date d'exécution désirée. Adaptation automatique éventuelle de la date de valeur au prochain jour bancaire/postal ouvré possible.		DT01, CH03, CH04, DT06
2.19	Payment Information +Debtor	Dbtr	11	М	Le débiteur est uniquement identifié à partir de l'élément «Debtor Account». Les indications dans le champ «Debtor» sont ignorées. Les données principales de l'établissement financier au sujet de ce débiteur sont déterminantes ici.		



ISO 20	0022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.19	Payment Information +Debtor ++Name	Nm	01	R	Recommandation: Utiliser, 70 caractères maximum.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Postal Address	PstlAdr	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification	Id	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.19	Payment Information +Debtor ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.20	Payment Information +Debtor Account	DbtrAcct	11	М	Recommandation: IBAN devrait être utilisé, «Other» est toutefois aussi autorisé pour le numéro de compte propriétaire. De plus, l'élément «Type/Proprietary» peut être utilisé pour définir le contrôle de l'avis de débit.		
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification	ld	11	М			
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	11	R	Recommandation: Utiliser. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		BE09, CH16, AC01
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	11	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.		CH17
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other ++++Identification	ld	11	M	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		CH16, CH17, AC01
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type	Тр	01	0			



ISO 20	022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse						
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur			
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type +++Code	Cd {Or	11	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.					
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Type +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Peut être utilisé pour contrôler l'avis de débit. Les options suivantes peuvent être sélectionnées: • NOA No Advice • SIA Single Advice • CND Collective Advice No Details • CWD Collective Advice With Details Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		CH16			
2.20	Payment Information +Debtor Account ++Currency	Ссу	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.					
2.21	Payment Information +Debtor Agent	DbtrAgt	11	М	Les établissements financiers suisses recommandent d'entrer le BIC ou le numéro CB (numéro de clearing bancaire) dans cet élément.					
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	11	М						
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	01	D	BIC de l'établissement financier du débiteur Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.		RC01, AGNT			
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	01	D	Si utilisé, «BIC» ne doit pas être présent.					
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	CirSysid	01	0						
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification ++++Code	Cd {Or	11	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. En Suisse, seul «CHBCC» est autorisé. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		CH16			



ISO 20	0022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Recommandation: Ne pas utiliser. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		CH16
2.21	Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	11	М	Numéro CB de l'établissement financier du débiteur Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		RC01, AGNT
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	01	0	N'est en général pas utilisé. Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	01	0	70 caractères maximum		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	01	0	La structure et les définitions de cette information s'effectuent de la même manière que pour les définitions pour le débiteur (Index 2.79).	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire.	
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.23	Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.24	Payment Information +Charge Bearer	ChrgBr	01	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, «SLEV» doit être utilisé.	CH16
2.25	Payment Information +Charges Account	ChrgsAcct	01	0	N'est en général pas utilisé, les éventuelles taxes sont dans ce cas débitées du «Debtor Account».		



ISO 20	0022 Standard			No	Norme de paiement ISO 20022 suisse					
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur			
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification	ld	11	М	Doit être utilisée si «Charges Account» est utilisé.					
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	11	R	L'utilisation de l'IBAN est recommandée. Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		AC01			
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other	Othr Or}	11	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.					
2.25	Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other ++++Identification	ld	11	М	Numéro de compte bancaire ou postal, propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		AC01			
2.25	Payment Information +Charges Account ++Currency	Ссу	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.					

Tabelle 9: Payment Information (PmtInf, B-Level)



2.3.3 Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)

La «Credit Transfer Transaction Information» (C-Level du message) contient toutes les indications relatives au créancier ainsi que d'autres informations relatives à la transaction (informations de transmission, motif de paiement, etc.).

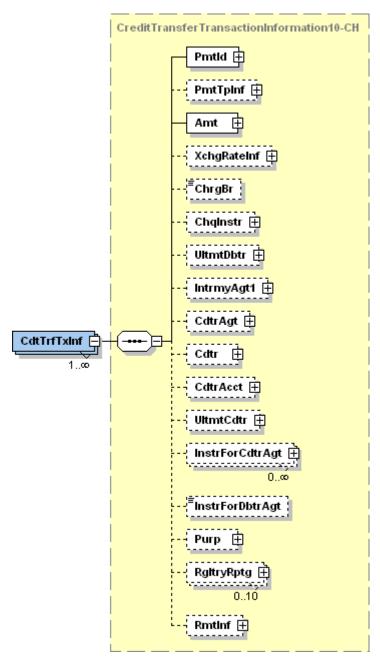


Illustration 9: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Credit Transfer Transaction Information» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.27	Credit Transfer Transaction Information	CdtTrfTxInf	1n	M			
2.28	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification	Pmtld	11	М			
2.29	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++Instruction Identification	Instrld	01	R	Recommandation: Doit être utilisé et être unique au sein du B-Level. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).		DU05, CH21
2.30	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++End To End Identification	EndToEndId	11	M	Référence du débiteur, est en règle générale transmise jusqu'au créancier. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir chapitre 2.4.1).	Type 1, E1: N'est pas transmise au créancier.	
2.31	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information	PmtTpInf	01	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.	Type 5, 7: Utilisation sur le B-Level recommandée. Type 1, 2.1, 2.2, E1, E2: Utilisation sur le C-Level recommandée.	CH21
2.32	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	01	0	Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	
2.33	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	01	0	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier.	Type 5: Utilisation recommandée.	
2.34	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	11	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers: • SEPA (Single Euro Payments Area) • PRPT (EBA Priority Service) • SDVA (Same Day Value) • URGP (Urgent Payment) Utilisation d'autres valeurs provenant de la liste externe de codes uniquement après accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Service Level» est utilisé, seul «SEPA» est autorisé.	CH16
2.35	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.36	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	01	D		Type 1, 2.1, 2.2, 7, E1, E2: Doit être utilisé.	CH21
2.37	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	11	D	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 7: «CPP» doit être utilisé en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	CH16, CH17



ISO 20	0022 Standard			Nor	me de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.38	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1: «CH01» doit être utilisé. Type 2.1: «CH02» doit être utilisé. Type 2.2: «CH03» doit être utilisé. Type E1: «CHE1» doit être utilisé. Type E2: «CHE2» doit être utilisé. A chaque fois en combinaison avec «PmtMtd» = «TRF»/«TRA».	CH16, CH17
2.39	Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	01	0	Les indications éventuelles sur le motif de l'ordre de paiement doivent être entrées sur le B-Level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.		
2.42	Credit Transfer Transaction Information +Amount	Amt	11	М	Soit comme «Instructed Amount», soit comme «Equivalent Amount». Il est recommandé de créer un B-Level pour chaque devise transférée.		
2.43	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Instructed Amount	InstdAmt {Or	11	D	Le montant doit être compris entre 0.01 et 99999999.99. Si utilisé, «Equivalent Amount» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2, 3, E1, E2: Doit uniquement contenir «CHF» ou «EUR». Type 4: Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées à l'exception de «CHF» et «EUR». Type 5: Doit uniquement contenir «EUR». Type 7: Doit uniquement contenir «CHF». Type E1, E2: A partir du QR-Code index 4 et 5, si existants.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
2.44	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount	EqvtAmt Or}	11	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Si utilisé, «Instructed Amount» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.45	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Amount	Amt	11	М	Le montant doit être compris entre 0.01 et 99999999999999999999999999999999999		AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
2.46	Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Currency Of Transfer	CcyOfTrf	11	М	Doit être utilisée si «Equivalent Amount» est utilisé.		CURR, AM03
2.47	Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information	XchgRateInf	01	0	Cours de conversion A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.51	Credit Transfer Transaction Information +Charge Bearer	ChrgBr	01	0	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	Type 5: Si utilisé, «SLEV» doit être utilisé.	CH07, CH16



ISO 20	022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.52	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction	ChqInstr	01	D	Ne doit être utilisé qu'en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.53	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Cheque Type	ChqTp	01	0			
2.58	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method	DlvryMtd	01	0			
2.59	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Code	Cd {Or	11	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
2.60	Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	01	0	N'est en général pas utilisé. Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.	Type E1, E2: A partir du QR-Code index 6, si existant.	CH07
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	01	0	70 caractères maximum	Type E1, E2: A partir du QR-Code index 6, si existant.	
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	01	0	L'utilisation simultanée des éléments structurés <strtnm> / <bldgnb> / <pstcd> / <twnnm> conjointement avec l'élément non structuré <adrline> n'est pas autorisée.</adrline></twnnm></pstcd></bldgnb></strtnm>	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire. Type E1, E2: A partir du QR-Code index 6, si existant.	
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.70	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Seul «Date and Place of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.71	Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1	IntrmyAgt1	01	0	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Si utilisé, en règle générale avec BIC.		ED01



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse						
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent	CdtrAgt	01	D		Type 1, 2.1, 7, 8, E1, E2: Ne doit pas être utilisé. Pour tous les autres types de paiement, «Creditor Agent» doit être présent. (Type 8: Uniquement après accord avec l'établissement financier: Si le remettant souhaite indiquer de manière explicite la «banque tirée» en tant que BIC du «Creditor Agent».)	CH17, CH21			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	11	M	Doit être utilisée si «Creditor Agent» est utilisé.	Type 2.2: V1: BC V2: CB et compte postal de la banque V3: Compte postal de la banque et nom de la banque Type 3: V1: BC V2: BIC national (CH/LI) Type 4: V1: BIC national (CH/LI) V2: CB et nom et adresse de l'établissement financier V3: Nom et adresse de l'établissement financier Type 5: BIC Type 6: Recommandation: Utiliser BIC. V1: «BIC International» V2: Code bancaire (sans CB) et nom et adresse de l'établissement financier V3: Nom et adresse de l'établissement financier				
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++BIC	BIC	01	D	Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.	Type 3(V2), 4(V1): Peut être présent. Type 5: Doit être présent. Type 6: Ne doit contenir que «BIC international».	AGNT			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	CirSysMmbId	01	D	Si utilisé, «BIC» ne doit pas être présent.	Type 2.2(V1, V2), 3(V1), 4(V2), 6: Peut être présent. Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	01	D		Type 6: Peut être présent. Autres types: Doit être utilisé si «Clearing System Member Identification» est utilisé.				



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification ++++Code	Cd {Or	11	D	Type de Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier»). Indique de quel type d'identification il s'agit dans le champ «Member Identification». Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 2.2(V1, V2), 3(V1), 4(V2): Doit contenir «CHBCC». Type 6: Si utilisé, il ne doit pas contenir «CHBCC».	CH16, CH17	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 7, 8, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	11	М	Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier») de l'établissement financier du créancier. Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		AGNT	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Name	Nm	01	D	70 caractères maximum	Type 2.2(V3), 4(V2, V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address	PstlAdr	01	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <strtnm> / <bldgnb> / <pstcd> / <twnnm> conjointement avec l'élément non structuré <adrline> n'est pas autorisée.</adrline></twnnm></pstcd></bldgnb></strtnm>	Type 4(V2, V3), 6(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Type	AdrTp	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Department	Dept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Sub Department	SubDept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			



ISO 20	022 Standard			Nor	me de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Street Name	StrtNm	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Building Number	BldgNb	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Post Code	PstCd	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Town Name	TwnNm	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country Sub Division	CtrySubDvsn	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country	Ctry	01	R	Recommandation: Utiliser.		AG05
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Line	AdrLine	07	0	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other	Othr	01	D		Type 2.2(V2, V3): Doit être présent. Autres types: Ne doit pas être présent.	CH17, CH21



ISO 20	022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.77	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other ++++Identification	ld	11	М	Doit être utilisée si «Other» est utilisé.	Type 2.2(V2, V3): Doit contenir le compte postal de la banque (ex.: «80-2-2» ou «800000022»).	AGNT, RC01	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor	Cdtr	01	D		Type 1: Peut être présent. Type E1, E2: A partir du QR-Code (exceptions: justificatifs neutres). Autres types: Doit être présent.	CH21	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Name	Nm	01	М	Doit être utilisée si «Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.	Type E1, E2: A partir du QR-Code index 3 (exceptions: justificatifs neutres).	CH21	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address	PstlAdr	01	0	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <strtnm>/<bldgnb>/ <pstcd>/<twnnm> conjointement avec l'élément non structuré <adrline> n'est pas autorisée.</adrline></twnnm></pstcd></bldgnb></strtnm>	Type 5: Il est recommandé d'utiliser les éléments <ctry> et <adrline>. Type 7: Doit être structuré.</adrline></ctry>	BE01	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	01	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	01	R	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser.	CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	01	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 7, 8: Doit être présent. Type E1, E2: A partir du QR-Code index 3 (exceptions: justificatifs neutres).	CH17, CH21	



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	01	D	Recommandation: Utiliser.	Type 5: Recommandation: Ne pas utiliser. Type 7, 8: Doit être présent. Type E1, E2: A partir du QR-Code index 3 (exceptions: justificatifs neutres).	CH17, CH21	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	01	D	Il est recommandé de fournir cet élément, en particulier dans le cas de paiements internationaux.	Type 7, 8: Doit être présent. Type 7: Doit seulement contenir CH ou LI. Type E1, E2: A partir du QR-Code index 3 (exceptions: justificatifs neutres).	CH21, BE09	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	07	D	Deux lignes sont autorisées au maximum. Il est recommandé de fournir cet élément dans le cas de paiements internationaux.	Type 7: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification	Id	01	D		Type 1, 2.1, 2.2, 7, 8, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Soit l'élément «BIC Or BEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.			
2.79	Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.			
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account	CdtrAcct	01		Ne doit pas être utilisé en combinaison avec «PmtMtd» = «CHK».	Type 1, 2.1, 2.2, 3, 4, 5, 6, E1, E2: Doit être présent. Type E1, E2: A partir du QR-Code index 2. Type 2.2: Ne doit pas contenir de numéro de compte postal. Type 7, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21	
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification	Id	11	M	Recommandation: Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser IBAN. Doit être utilisée si «Creditor Account» est utilisé.			



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	11	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1: Ne doit pas être utilisé. Type 2.2, 3, 4, 6: Utilisation recommandée. Type 5: Doit être présent. Type E1: A partir du QR-Code 2, seul IBAN BVR(exceptions: justificatifs neutres). Type E2: A partir du QR-Code Index 2, IBAN normale (pas des IBAN BVR) (exceptions: justificatifs neutres).	AC01, CH21, BE09, CH16	
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	11	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent.	Type 1, 2.1: Doit être présent. Type 2.2, 3, 4, 6: Peut être présent. Type 5, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH21	
2.80	Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	11	М	Doit être utilisée si «Other» est utilisé.	Type 1: Doit contenir un numéro d'adhérent BVR; 9 chiffres avec ou sans trait d'union. Type 2.1: Doit contenir un numéro de compte postal (par ex.: «70-4152-8» ou «700041528»).	AC01	
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	01	D		Type 1, 2.1, 2.2, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	01	М	Doit être utilisée si «Ultimate Creditor» est utilisé, 70 caractères maximum.			
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstlAdr	01	D	Si possible structuré. L'utilisation simultanée des éléments structurés <strtnm>/<bldgnb>/ <pstcd>/<twnnm> conjointement avec l'élément non structuré <adrline> n'est pas autorisée.</adrline></twnnm></pstcd></bldgnb></strtnm>	Type 5: N'est pas retransmis dans le trafic interbancaire.	CH17	
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Type	AdrTp	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.			
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	01	R	Recommandation: Utiliser.			



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	01	R	Recommandation: Utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	01	0	Recommandation: Ne pas utiliser.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	01	R	Recommandation: Utiliser.		BE09
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	07	0	Deux lignes sont autorisées au maximum.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification	Id	01	D		Type 7, 8: Ne doit pas être utilisé.	CH17
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Soit l'élément «BIC Or BEI», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
2.82	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent	InstrForCdtrAgt	0n	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions.	Type 1, 2.1, 2.2, 5, 7, 8, E1, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH16, CH17
2.83	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Code	Cd	01	D			CH16



ISO 20022 Standard					Norme de paiement ISO 20022 suisse					
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur			
2.84	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Instruction Information	InstrInf	01	D			CH16			
2.85	Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	01	D	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier. Peut p. ex. être utilisée pour l'indication de produits de paiement spécifiques à l'établissement financier. Selon l'établissement financier, l'élément peut contenir différentes significations et instructions. Les valeurs «ESRDEB» et «IPIDEB» sont réservées pour les paiements LSV+/BDD et e-facture à partir de Paynet à l'attention des établissements financiers.		CH16			
2.86	Credit Transfer Transaction Information +Purpose	Purp	01	0		Type 1, E1, E2: L'élément n'est pas transmis.	CH17			
2.87	Credit Transfer Transaction Information +Purpose ++Code	Cd	11	М	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [7]. Doit être utilisée si «Purpose» est utilisé.					
2.98	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information	RmtInf	01	0	Soit structuré, soit non structuré.					
2.99	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Unstructured	Ustrd	0n	D	Doit être présent une seule fois, 140 caractères maximum. Si utilisé, «Structured» ne doit pas être présent.	Type 1, E1: Ne doit pas être utilisé. Type E2: A partir du QR-Code index 8, si existant.	CH17			
2.100	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured	Strd	0n	D	Ne doit être présent qu'une seule fois, au maximum 140 caractères y compris les XML Tags. Si utilisé, «Unstructured» ne doit pas être présent.	Type 1, E1: Doit être utilisé. Type 2.1, 2.2, E2: Ne doit pas être utilisé.	CH17, CH15, CH21			
2.101	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information	RfrdDocInf	0n	D	Recommandation: Ne pas utiliser.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17			
2.109	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Amount	RfrdDocAmt	01	D	Recommandation: Ne pas utiliser.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17			
2.120	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information	CdtrRefInf	01	D		Type 1, E1: Doit être utilisé. Type 5: Doit être utilisé.	CH21			
2.121	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type	Тр	01	D		Type 3, 4, 6: Ne doit pas être utilisé. Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé. Type E1: Peut être utilisé.	CH21			



ISO 20	0022 Standard			Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.122	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	11	M	Doit être utilisée si «Type» est utilisé.			
2.123	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	11	D	Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé. Seul «SCOR» est autorisé. Type E1: Peut être utilisée si «ISO Creditor Reference» conformément à ISO 11649 est utilisé. Seul «SCOR» est autorisé.	CH21, CH16	
2.124	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.125	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Issuer	Issr	01	0				
2.126	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Reference	Ref	01	D		Type 1: Doit contenir le numéro de référence BVR. Type E1: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé, doit contenir «Creditor Reference» conformément à ISO 11649, à partir du QR-Code index 7 (exceptions: justificatifs neutres). Type 5: Doit être utilisée si «Creditor Reference Information» est utilisé, peux contenir «Creditor Reference» conformément à ISO 11649. Autres types: Référence de paiement (IPI). Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation au plus tard le 31.03.2020.	CH16, CH21	
2.127	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicer	Invcr	01	D	Recommandation: Ne pas utiliser.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17	



ISO 20	ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse			
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur	
2.128	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicee	Invcee	01	D	Recommandation: Ne pas utiliser.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.129	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Additional Remittance Information	AddtlRmtInf	03	0	A n'utiliser qu'en accord avec l'établissement financier.	Type 5: Ne doit pas être utilisé.	CH17	

Tabelle 10: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)



2.4 Spécifications spéciales

2.4.1 Jeu de caractères

Dans les messages XML ISO 20022, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (8-Bit Unicode Transformation Format) peuvent être utilisés (le message doit être codé UTF-8). Dans les messages XML selon la norme de paiement ISO 20022 suisse, seul le «Latin Character Set» est autorisé.

Caractères sans conversion (jeu de caractères SWIFT)

Les caractères suivants qui correspondent au jeu de caractères SWIFT sont acceptés sans conversion, de manière identique aux EPC-Guidelines:

```
a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z

A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z

0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
. (point)
, (virgule)
: (double point)
' (apostrophe, également accepté en tant que Escaped Character & apos;)
+ (plus)
- (moins)
/ (slash)
( (parenthèse ouvrante)
) (parenthèse fermante)
? (point d'interrogation)
space (espace)
```

Caractères avec conversion

De plus, d'autres caractères sélectionnés sont autorisés pour la Suisse (spécifiés dans l'annexe C). Le cas échéant, ces caractères peuvent être convertis pour le traitement suivant. Si des caractères non spécifiés dans l'annexe C sont transmis, le message est rejeté.

Jeu de caractères pour les références

Pour certaines références, seuls des caractères du jeu de caractères SWIFT sont autorisés:

- Message Identification (A-Level)
- Payment Information Identification (B-Level)
- Instruction Identification (C-Level)
- End To End Identification (C-Level)

De plus, ces références ne doivent pas commencer par «/» et ne doivent contenir «//» à aucune position.



Pour les références «Message Identification» et «Payment Information Identification», il est recommandé de ne plus utiliser les espaces.

Conventions de représentation pour les champs de montant

Dans le contexte XML, différentes formes de représentation sont autorisées dans les champs de montant. Pour garantir un traitement sans problème du paiement, la représentation suivante est recommandée:

- Pas de caractères de remplissage préliminaires ou terminaux (espace, espace blanc, zéros, caractères plus).
- Utiliser toujours le caractère de séparation décimale (point).
- Indiquer les décimales même pour des montants à chiffres ronds (le nombre de décimales dépend de la devise).

Certains établissements financiers peuvent définir individuellement des restrictions supplémentaires.

Indépendamment du format de représentation utilisé, les établissements financiers sont autorisés à convertir l'ensemble des champs de montant en un format de représentation uniforme pour le traitement.

2.4.2 Références

Pour chaque virement, différentes références ou identifications garantissent que l'opération bancaire peut être identifiée, dans tous les cas, de manière claire à tous les niveaux.

Une distinction est faite entre les références de bout en bout (en-to-end) qui sont valables sur l'ensemble de la voie de transmission, depuis le débiteur jusqu'au créancier et les références point-à-point utilisées uniquement entre les différents «Agents» (établissements financiers) (référence de transaction et «Instruction Identification»).

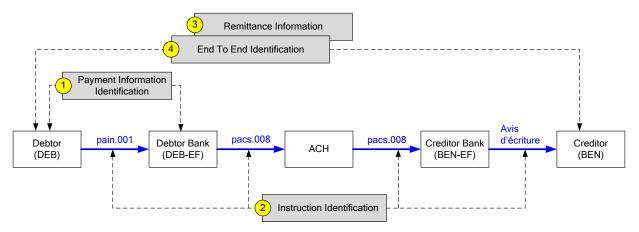


Illustration 10: Références



2.4.2.1 Références dans la chaîne de traitement

Payment Information Identification (1)



Cette référence est attribuée par le logiciel du débiteur et indiquée dans «pain.001» (dans le B-Level). Elle sert au référencement d'un groupe de paiements (groupe composé de différentes transactions avec un même compte de débiteur, une même date d'exécution, etc.).

Instruction Identification (2)



Cette référence est unique à l'intérieur de la partie émettrice et de la partie réceptrice (numéro consécutif). Elle est nouvellement attribuée par chaque partie dans la chaîne de traitement (dans «pain.001» au niveau C-Level).

Références clients 2.4.2.2

En plus des références mentionnées ci-dessus dans la chaîne de traitement, une référence client (Creditor Reference) peut être indiquée dans la «Remittance Information» sous forme structurée ou instructurée.

Référence client structurée comme «Remittance Information» (3)



Les trois types suivants de références structurées peuvent être indiqués dans l'élément «CdtrRefInf/Ref».

Utilisation de la référence BVR suisse

En Suisse, la référence BVR permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.

Utilisation de l'ISO Creditor Reference

L'ISO Creditor Reference (ISO 11649) permet au créancier la mise en concordance automatique entre ses factures et les paiements entrants.

L'utilisation de l'ISO Creditor Reference (ISO 11649) est décrite dans le document «EPC Guidance on the use of the future ISO Standard for the Structured Creditor Reference» (EPC142-08) [8].

Utilisation de la «référence de paiement» (référence IPI)

Pour la référence IPI est applicable la même procédure que pour la référence BVR.

Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation au plus tard le 31.03.2020.

Référence client instructurée comme «Remittance Information» (3)



Au lieu de la forme structurée, la référence peut aussi être émise sous forme instructurée, longueur maximale 140 caractères.

End To End Identification» (4)



La «End To End Identification» sert à l'identification unique et non ambigüe d'une transaction et est attribuée par le débiteur. Contrairement à l'«Instruction Identification», l'«End To End Identification» (p. ex. le numéro de l'ordre) est transmise sans aucune modification sur l'ensemble de la chaîne de traitement.



2.4.3 Identification du débiteur

L'identification du débiteur s'effectue par le biais de l'élément «Initiating Party». Au sein des sub-éléments prédéfinis conformément au schéma, le débiteur est libre d'utiliser soit un nom, soit un numéro d'identification correspondant.

2.4.4 Contrôle de doublon

Le contrôle de doublon de messages remis «pain.001» peut être différent d'un créancier à l'autre. Sont envisageables aussi bien des contrôles d'éléments de contenu livrés individuellement que des contrôles au niveau du canal de livraison.

Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses au minimum au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» (<MsgId>) doit posséder une valeur qui soit unique, afin de servir de critère pour éviter un traitement double si des fichiers ont été envoyés en double par erreur. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum.

Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification» afin de faciliter, même à long terme, les recherches ultérieures.

2.4.5 Utilisation d'informations d'adresse

Les adresses des parties concernées, par exemple Creditor, peuvent être saisies dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» soit de façon structurée (sous-éléments recommandés: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name», et «Country») soit de façon non structurée (sous-élément «Address Line»).

Il faut noter que la plupart des systèmes et normes actuels prévoient pour l'adresse une plage de 4*35 caractères. Il faut alors partir du fait que dans le cadre d'une phase parallèle au minimum, les informations d'adresse indiquées dans «pain.001» devront être converties dans une plage de 4*35 caractères dans la chaîne de traitement.

Pour cette raison, il est recommandé de livrer les adresses dans l'une des deux variantes suivantes dans «pain.001»:

Variante «structurée»:

- «Name» jusqu'à 70 caractères
- «Street Name», «Building Number» ensemble 35 caractères au maximum
- «Post Code», «Town Name» ensemble 35 caractères au maximum
- «Country»: Il est recommandé en particulier dans le cas de paiements internationaux de fournir cet élément secondaire dans les éléments «Creditor Agent» et «Creditor».



Dans «pain.001» ceci se présente par exemple comme suit:

```
<Cdtr>
<Nm>MUSTER AG</Nm>
<PstlAdr>
<StrtNm>Musterstrasse</StrtNm>
<BldgNb>24</BldgNb>
<PstCd>3000</PstCd>
<TwnNm>Bern</TwnNm>
<Ctry>CH</Ctry>
</PstlAdr>
</Cdtr>
```

Variante «non structurée»:

- «Name» jusqu'à 70 caractères
- «Country»: Il est recommandé en particulier dans le cas de paiements internationaux de fournir cet élément secondaire dans les éléments «Creditor Agent» et «Creditor».
- Première répétition «Address Line»: 35 caractères au maximum, contenant la rue et le numéro du bâtiment
- Deuxième répétition «Address Line»: 35 caractères au maximum, contenant le numéro postal d'acheminement et la localité

Dans «pain.001» ceci se présente par exemple comme suit:

```
<Cdtr>
<Nm>MUSTER AG</Nm>
<PstlAdr>
<Ctry>CH</Ctry>
<AdrLine>Musterstrasse 24</AdrLine>
<AdrLine>3000 Bern</AdrLine>
</PstlAdr>
</Cdtr>
```



2.5 Exemple d'un ordre de paiement comme message pain.001

2.5.1 Opération bancaire

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Le débiteur «Muster AG, Seldwyla, CH» créé un message «pain.001» le 15.02.2010 avec deux groupes de paiements. Le groupe de paiements 1 contient une seule transaction BVR, à la date du 22.02.2010. Le groupe de paiements 2 contient deux transactions à la date du 18.02.2010, un paiement BV et un paiement SEPA avec IBAN et BIC.

Pour les explications relatives à la syntaxe XML et concernant cet exemple, voir Annexe A.

2.5.2 Données de l'exemple

Groupe de paiements 1 avec une transaction BVR

Données du groupe de paiements 1:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
Date d'exécution désirée	22.02.2010
Nom/adresse du débiteur	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH54 8123 0000 0019 9873 6
BIC de l'établissenment financier du débiteur	RAIFCH22

Données de la transaction:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-01-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-001
Devise/Montant	CHF 3949.75
Numéro d'adhérent BVR	01-39139-1
Numéro de référence BVR	21 00000 00003 13947 14300 09017

pain.001: Exemple



Groupe de paiements 2 avec un paiement BV et un paiement IBAN

Données du groupe de paiements 2:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
Date d'exécution désirée	18.02.2010
Nom/adresse du v	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du du débiteur	CH54 8123 0000 0019 9873 6
BIC de l'établissenment financier du débiteur	RAIFCH22

Données de la première transaction de ce groupe de paiement:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-002
Devise/Montant	CHF 8'479.25
Nom/adresse du bénéficiaire	Robert Scheider SA
	Rue de la gare 24
	2501 Biel
Numéro de compte postal	25-9034-2
Référence de paiement (instructurée)	N° de facture 408

Données de la deuxième transaction de ce groupe de paiements:

Désignation du champ	Contenu
Identification de la transaction	INSTRID-02-02
«End To End Identification»	ENDTOENDID-003
Devise/Montant	EUR 3'421.00
Nom/adresse du bénéficiaire	Peter Haller
	Rosenauweg 4
	D-80036 München
IBAN du bénéficiaire	DE62 0076 2011 0623 8529 57
Référence de paiement (structurée)	RF712348231
BIC de l'établissenment financier du bénéficiaire	UBSWDEFF

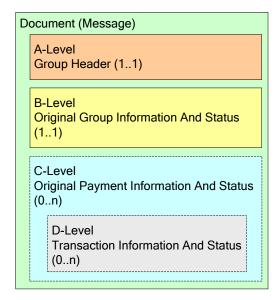


3 Customer Payment Status Report (pain.002)

3.1 Généralités

Le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002) est utilisé par l'établissement financier pour informer le client au sujet du statut d'ordres de virement transmis «pain.001» ou d'ordres de prélèvement «pain.008». Il est utilisé sur la base de l'ISO 20022 schéma XML «pain.002.001.03».

Remarque: Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.



Le message XML «pain.002» est structuré fondamentalement comme suit:

- A-Level: Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- B-Level: Informations au sujet du niveau de message initial, «Original Group Information And Status». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- C-Level: Information au sujet de l'information d'ordre initial, «Original Payment Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.
- D-Level: Information au sujet des transactions initiales, «Transaction Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.

Illustration 11: Structure fondamentale du message XML «pain.002»

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 3.2.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 3.2.2 «Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)»
- 3.2.3 «Original Payment Information And Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)»
- 3.2.4 «Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)»

Le chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» présente tous les messages d'erreur possibles.

Remarque: Si dans le message initial, un champ obligatoire n'a pas été livré, était vide ou si un «Pattern» n'a pas été respecté, cet élément n'est plus retourné dans le Payment Status Report. Dans ces cas, le code d'erreur est soit FF01 (erreur de schéma), soit CH021 (champ obligatoire conditionnel manquant). En règle générale, dans l'élément «Additional Information» <AddtlInf>, l'indication du champ non fourni est mentionnée sous forme de texte d'erreur (exemple: «Élément obligatoire <IBAN> non livré ou vide»).



3.2 Spécifications techniques

3.2.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

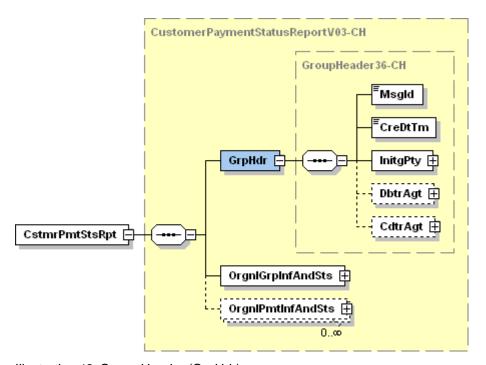


Illustration 12: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Remarque: Le message de statut (pain.002) est utilisé aussi bien pour la confirmation du statut pour les ordres de paiement livrés (pain.001) que pour les ordres de prélèvement livrés (pain.008).



ISO 20	ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale		
	Document +Customer Payment Status Report V03	CstmrPmtStsRpt	11				
1.0	Group Header	GrpHdr	11	М			
1.1	Group Header +Message Identification	Msgld	11	М	Référence sans équivoque de message, attribuée par l'émetteur du message.		
1.2	Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	11	М	Doit être défini dans un format valide. Recommandation: Doit correspondre à la date/heure de création effective.		
1.3	Group Header +Initiating Party	InitgPty	01	D	Emetteur du message Un ou plusieurs sub-éléments peuvent être utilisés pour l'indication de l'émetteur.		
1.3	Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	01	0	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum		
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	01	0	Identification de l'émetteur du message		
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	Orgld {Or	11	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	Prvtld Or}	11	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		
1.5	Group Header +Debtor Agent	DbtrAgt	01	D	Emetteur du message Peut être utilisé, si le «Debtor Agent» est l'émetteur du message. Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification». Remarque: L'élément n'est utilisé que pour les virements (message initial «pain.001»).		
1.6	Group Header +Creditor Agent	CdtrAgt	01	D	Emetteur du message Peut être utilisé, si le «Debtor Agent» est l'émetteur du message. Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification».		
					Remarque: L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).		

Tableau 11: Group Header (GrpHdr, A-Level)



3.2.2 Original Group Information And Status (OrgnIGrpInfAndSts, B-Level)

Le «Original Group Information And Status» (B-Level du message) est présent exactement une fois dans le message «pain.002».

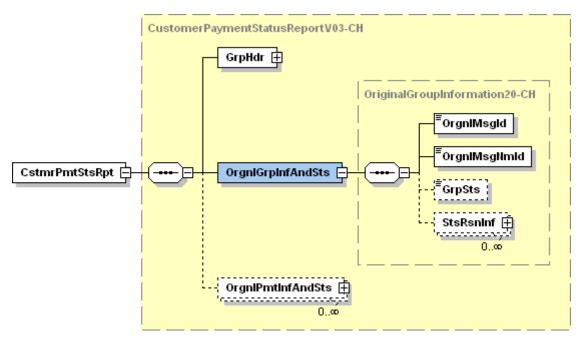


Illustration 13: Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Group Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	0022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
2.0	Original Group Information And Status	OrgnlGrpInfAndSts	11	М	
2.1	Original Group Information And Status +Original Message Identification	OrgnlMsgld	11	М	Message Identification» (identification de message) du message initial «pain.001» ou «pain.008». Si l'identification de message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.2	Original Group Information And Status +Original Message Name Identification	OrgnlMsgNmId	11	M	Nom du message, p. ex. «pain.001» ou «pain.008» Si le message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.6	Original Group Information And Status +Group Status	GrpSts	01	D	Les valeurs «ACCP», «ACWC», «PART» et «RJCT» sont envoyées dans le message de statut. De plus, des confirmations de type technique peuvent contenir le statut «ACTC». En fonction de l'établissement financier et du canal de livraison, le «Group Status» peut aussi être omis. Contrairement aux recommandations SEPA, des messages «Group Status» positifs sont également confirmés en Suisse.
2.7	Original Group Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0n	D	Est livré dans l'A-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: • «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status». • Si «Group Statut» = «ACCP», alors «Statut Reason Information» n'est pas utilisée. • Si «Group Statut» = «PART», alors «Statut Reason Information» est utilisée soit au niveau «Original Payment Information And Status» soit au niveau «Transaction Information And Status». • Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les B-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Original Payment Information And Status». • Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status».
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	01	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou«Group Header/Creditor Agent»).
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	01	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun BIC n'est disponible.
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	Id	01		Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	Orgld {Or	11	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.



ISO 20	ISO 20022 Standard				rme de paiement ISO 20022 suisse
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	01	М	BIC de l'auteur
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	Prvtld Or}	11	N	
2.9	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	01	М	Cause du statut
2.10	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd {Or	11	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
2.11	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
2.12	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	AddtlInf	0n	0	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 12: Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)



3.2.3 Original Payment Information And Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)

Le «Original Payment Information And Status» (C-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

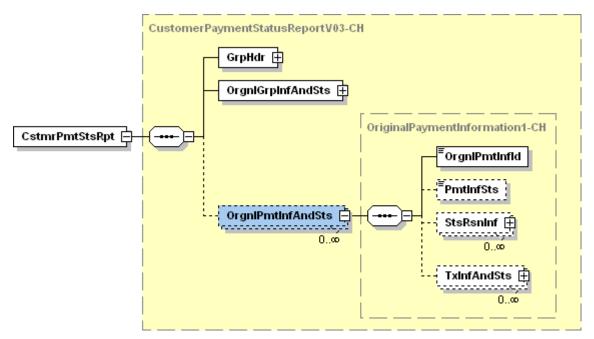


Illustration 14: Original Payment Information And Status (OrgnIPmtInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Payment Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	0022 Standard			No	Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale		
3.0	Original Payment Information And Status	OrgnIPmtInfAndSts	0n	ח	Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial «pain.001» ou «pain.008».		
3.1	Original Payment Information And Status +Original Payment Information Identification	OrgnlPmtInfld	11		«Payment Information Identification» (B-Level) du message initial «pain.001» ou «pain.008» (ou «NOTPROVIDED»). Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level ou C-Level.		
3.4	Original Payment Information And Status +Payment Information Status	PmtInfSts	01	D	Cet élément est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level de l'ordre (pain.001). Seuls «ACWC», «PART», «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. Contrairement à SEPA, les messages de statut «Payment Information» positifs sont aussi envoyés en retour. Les messages de statut supplémentaires peuvent contenir d'autres valeurs, par exemple «ACTC» (après une validation purement technique du message reçu) ou «ACCP» (message de statut suite au changement de statut d'un ordre ou comme réponse à des B-Level individuels).		
3.5	Original Payment Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0n	D	Est livré dans le B-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: • «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «ACWC» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «PART», alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «RJCT» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «RJCT» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status».		
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	01	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).		
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	01	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.		
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	ld	01	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.		
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	Orgld {Or	11	М	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.		
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	01	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.		



ISO 20	ISO 20022 Standard				rme de paiement ISO 20022 suisse
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	Prvtld Or}	11	N	
3.7	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	01	М	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.
3.8	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd {Or	11	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
3.9	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
3.10	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	Addtlinf	0n	0	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 13: Original Payment Information and Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)



3.2.4 Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)

Le «Transaction Information And Status» (D-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

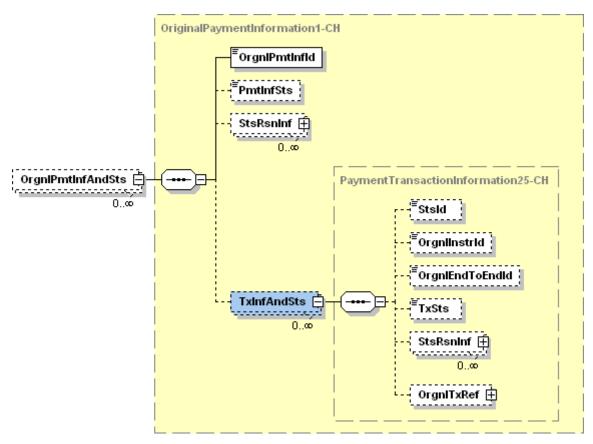


Illustration 15: Transaction Information And Status (TxInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Transaction Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.



ISO 20	022 Standard			No	Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale		
3.15	Transaction Information And Status	TxInfAndSts	0n		Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial «pain.001» ou «pain.008».		
3.16	Transaction Information And Status +Status Identification	Stsld	01	0	Identification unique et sans équivoque, définie par l'auteur de ce message.		
3.17	Transaction Information And Status +Original Instruction Identification	OrgnlInstrId	01	D	«Instruction Identification» (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant, «NOTPROVIDED» est émis).		
3.18	Transaction Information And Status +Original End To End Identification	OrgnlEndToEndId	01	D	«End To End Identification» (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant ou vide, «NOTPROVIDED» est émis).		
3.19	Transaction Information And Status +Transaction Status	TxSts	01	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Seuls «ACWC» et «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. «ACCP» n'est pas émis de manière explicite.		
3.20	Transaction Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0n	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Remarque: «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status».		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	01	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou«Group Header/Creditor Agent»).		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	01	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	ld	01	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	Orgld {Or	11	М	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	01	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.		
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	Prvtld Or}	11	N			



ISO 20	ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse		
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale		
3.22	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	01	М	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.		
3.23	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd {Or	11	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.		
3.24	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry Or}	11	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.		
3.25	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	AddtlInf	0n	0	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».		
3.32	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference	OrgnITxRef	01	D	Eléments originaux du message initial. Ne sont envoyés en retour que les éléments ayant occasionné des avertissements ou des erreurs. En option, peuvent être confirmés des champs supplémentaires jusqu'à des transactions livrées complètes.		
3.34	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Amount	Amt	01	0	Informations provenant du message initial		
3.39	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Interbank Settlement Date	IntrBkSttlmDt	01	D	Date d'exécution effective Est émise si la date d'exécution désirée a été fixée au prochain jour bancaire/postal ouvré.		
3.40	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Requested Collection Date	ReqdColltnDt	01	0	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).		
3.41	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Requested Execution Date	ReqdExctnDt	01	0	Informations provenant du message initial (Credit Transfer, «pain.001»).		
3.42	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Scheme Identification	CdtrSchmeld	01	0	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).		
3.55	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Payment Type Information	PmtTpInf	01	0	Informations provenant du message initial		
3.68	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Payment Method	PmtMtd	01	0	Informations provenant du message initial		
3.69	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Mandate Related Information	MndtRltdInf	01	0	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).		



ISO 20	0022 Standard			No	rme de paiement ISO 20022 suisse
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.88	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Remittance Information	RmtInf	01	0	Informations provenant du message initial
3.120	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Ultimate Debtor	UltmtDbtr	01	0	Informations provenant du message initial
3.121	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor	Dbtr	01	0	Informations provenant du message initial
3.122	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor Account	DbtrAcct	01	0	Informations provenant du message initial
3.123	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor Agent	DbtrAgt	01	0	Informations provenant du message initial
3.125	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Agent	CdtrAgt	01	0	Informations provenant du message initial
3.127	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor	Cdtr	01	0	Informations provenant du message initial
3.128	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Account	CdtrAcct	01	0	Informations provenant du message initial
3.129	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Ultimate Creditor	UltmtCdtr	01	0	Informations provenant du message initial

Tableau 14: Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)



3.2.5 Status Reason Codes

Le motif du rejet ou l'information demandant l'adaptation de données est mentionné dans l'élément «Status Reason Code». A ce sujet, les établissements financiers utilisent autant que possible – le code ISO.

Code ISO

Par principe, toutes les valeurs selon les «Payments External Code Lists» [7] (voir «ExternalStatusReason1Code») peuvent être utilisées. Les codes ISO utilisés conformément à ces Implementation Guidelines suisses sont indiqués dans le tableau suivant et sont utilisés dans l'élément «Code» (les codes sur fond sombre ne sont utilisés que pour les prélèvements suisse).

Code ISO	Erreur
AC01	Numéro de compte erroné
AGNT	Agent erroné
AM01	Le montant doit être supérieur à 0
AM02	Montant non admissible
AM03	Devise non admissible
AM10	Total de contrôle erroné
AM18	La valeur «Number Of Transactions» ne correspond pas au nombre de transactions
BE01	L'identification du client ne concorde pas avec le compte indiqué
BE09	La valeur «Country Code» n'est pas valable
CH03	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le futur
CH04	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le passé
CH07	L'élément ne doit pas être utilisé dans le B-Level et le C-Level
CH11	La valeur «Creditor Identifier» est incorrecte
CH15	Le contenu de l'élément est supérieur à 140 caractères
CH16	Le contenu est incorrect du point de vue de la forme
CH17	L'élément n'est pas autorisé
CH20	Le nombre de décimales est incompatible avec la devise
CH21	L'élément obligatoire conditionnel manque
CURR	Devise erronée
DT01	Date non valable
DT06	La date d'exécution est fixée au prochain possible jour ouvré bancaire/postal (ce code ne conduit pas à un rejet, il sert uniquement d'information)
DU01	La valeur «Message Identification» n'est pas unique
DU02	La valeur «Payment Information Identification» n'est pas unique dans le message
DU05	L'élément «Instruction Identification» n'est pas unique dans le B-Level
MD01	Pas de mandat (autorisation de paiement) disponible
RC01	Identifiant de banque erroné
RR12	Identification non valable

Tableau 15: «Status Reason Codes» utilisés en Suisse



Les établissements financiers sont aussi autorisés à fournir des informations individuelles de statut. Dans ce cas, le code ISO «NARR» est émis dans l'élément «Code» et l'information correspondante est fournie dans l'élément «Additional Information».

Code CH

En plus de ces codes ISO, le statut peut être défini en Suisse dans des cas particuliers par des codes spécifiques à la Suisse ou spécifiques à l'établissement (dans l'élément «Proprietary»).



3.3 Spécifications spéciales

Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.

3.4 Exemples de Status Reports comme messages pain.002

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Premier exemple: Cas OK

Le premier exemple montre un message de réponse positive (Customer Payment Status Report pain.002) suite à un message de paiement reçu (Customer Credit Transfer Initiation pain.001) conformément au chapitre 2.5.

Deuxième exemple: Cas NOK

Le deuxième exemple montre un message de réponse négative (Customer Payment Status Report pain.002) suite à un paiement reçu. Dans cet exemple, on part de l'hypothèse suivante: Dans le message de paiement reçu (Customer Credit Transfer Initiation pain.001) conformément au chapitre 2.5, l'une des transactions contient un IBAN non valable du créancier (exemple: QQ61 1904 3002 3456 7320).

Données du cas NOK:

Désignation du champ	Contenu
Identification du message initial	MSG-01
Identification du groupe initial	PMTINF-02
Identification de la transaction initiale	INSTR-02-02
«End To End Identification» initiale	ENDTOENDID-003
Code d'erreur (Group Status)	PART
Code d'erreur (Payment Information Status)	PART
Code d'erreur (Transaction Status)	RJCT
Origine de l'erreur (Reason)	CH06
Contenu de l'élément incorrect (Creditor Account)	QQ61 1904 3002 3456 7320

Pour les explications relatives à la syntaxe XML et concernant cet exemple, voir Annexe A.



Annexe A: Schémas XML et exemples

Schémas XML

Les schémas XML originaux

- pain.001.001.03.ch.02.xsd et
- pain.002.001.03.ch.02.xsd

sont publiés sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Ils doivent être ouverts de préférence à l'aide d'un logiciel XML spécifique.

Exemples

Sur le site <u>www.iso-payments.ch</u>, les exemples décrits dans ce document sont publiés sous forme de fichiers XML:

• pain_001_Beispiel_1.xml (exemple selon chapitre 2.5)

• pain_002_CT_Beispiel_OK.xml (premier exemple selon chapitre 3.4)

pain_002_CT_Beispiel_NOK.xml (deuxième exemple selon chapitre 3.4)



Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique

Symboles développer/réduire

Lorsque des éléments de l'arbre peuvent être développés ou réduits, les symboles correspondants à «développer» et «réduire» sont rajoutés aux symboles de la représentation graphique. Ceux-ci sont constitués d'un petit carré comprenant le signe Plus ou le signe Moins.

- Symbole Développer: En cliquant sur le symbole Plus, l'arbre est développé de telle sorte que les symboles qui suivent (attributs ou éléments subordonnés) soient affichés. Le symbole Développer se transforme alors en symbole Réduire.
- Symbole Réduire: En cliquant sur le symbole Moins, l'arbre est à nouveau réduit, autrement dit les symboles qui suivent disparaissent à nouveau. Le symbole Réduire se transforme alors en symbole Développer.

Éléments

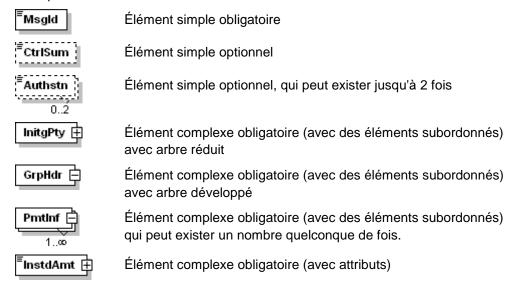
Les éléments sont représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'élément. Pour les éléments obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les éléments optionnels avec un trait discontinu.

Pour les éléments complexes qui contrairement aux éléments simples peuvent contenir des attributs ou d'autres éléments (appelés éléments subordonnés), le rectangle est complété à droite par un symbole Développer/Réduire.

Trois petits traits en haut à gauche dans le rectangle signifient que l'élément contient des données (dans le cas contraire, l'élément contient des éléments subordonnés).

Les éléments qui peuvent exister plusieurs fois, sont représentés par 2 rectangles superposés. Le nombre minimal et le nombre maximal sont indiqués sous forme de plage en bas à droite.

Exemples:

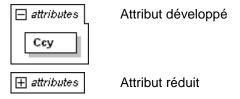




Attributs

Les attributs sont également représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'attribut. Ils sont placés dans une case contenant la désignation «attributes» et un symbole Développer/Réduire. Pour les attributs obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les attributs optionnels avec un trait discontinu.

Exemple:



Sélection

A droite d'un symbole de sélection (choice), les lignes de liaison se séparent vers les éléments possibles parmi lesquels un seul doit être présent dans le message XML.



Symbole de sélection

Séquence

A droite d'un symbole de séquence (sequence), les lignes de liaison se séparent vers les éléments qui doivent être utilisés dans le message XML dans l'ordre indiqué (les éléments et attributs optionnels peuvent bien entendu être omis).

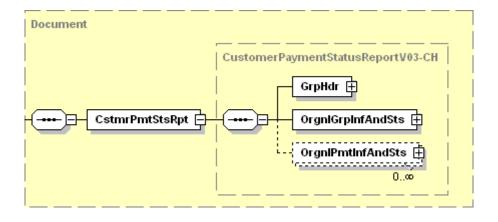


Symbole de séquence

Cadre

Afin d'améliorer la clarté, tous les éléments subordonnés, attributs et indications supplémentaires appartenant à un élément complexe sont entourés d'un cadre en pointillé à fond jaune.

Exemple:





Annexe C: Tableau de conversion de caractères

Les caractères mentionnés dans le tableau 14 ci-dessous sont autorisés en plus en Suisse, comme expliqué dans le chapitre 2.4.1 «Jeu de caractères».

La colonne «Conversion en» montre une conversion possible en un autre caractère.

Caractère	Désignation	Conversion en
!	EXCLAMATION MARK	
" ou "	QUOTATION MARK	
#	NUMBER SIGN	
%	PERCENT SIGN	
&1	AMPERSAND	+
*	ASTERISK	
,	SEMICOLON	•
<1	LESS-THAN SIGN	
> ou >	GREATER-THAN SIGN	•
÷	DIVISION SIGN	
=	EQUALS SIGN	•
@	COMMERCIAL AT	
_	LOW LINE	•
\$	DOLLAR SIGN	•
£	POUND SIGN	•
[LEFT SQUARE BRACKET	
]	RIGHT SQUARE BRACKET	
{	LEFT CURLY BRACKET	
}	RIGHT CURLY BRACKET	
\	REVERSE SOLIDUS	
`	GRAVE ACCENT	
,	ACUTE ACCENT	
~	TILDE	
à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	а
á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	а
â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	а
ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae ou a
Ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	С
è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	е
é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	е
ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	е

Les caractères & (AMPERSAND) et < (LESS-THAN SIGN) peuvent être affichés seulement de façon «escaped» comme texte dans les éléments XML.

Page 70 de 73 Version 1.5.1 – 23.10.2015



Caractère	Désignation	Conversion en
ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	е
ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i
í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i
î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i
ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i
ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n
ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	0
ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	0
ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	0
ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe ou o
ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u
ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u
û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u
ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue ou u
ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	Y
ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss ou s
À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	А
Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	А
Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	А
Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE ou A
Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	С
È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	Е
É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	Е
Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	Е
Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	Е
Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I
ĺ	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I
Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I
Ϊ	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I
Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	0
Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	0
Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	0
Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE ou O
Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U
Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U
Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U
Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE ou U
Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N

Tableau 16: Conversion des caractères



Annexe D: Base des recommandations suisses

Les recommandations suisses (Business Rules et les présentes Implementation Guidelines pour les virements de clients) se basent sur les documents publiés par l'ISO et l'EPC.

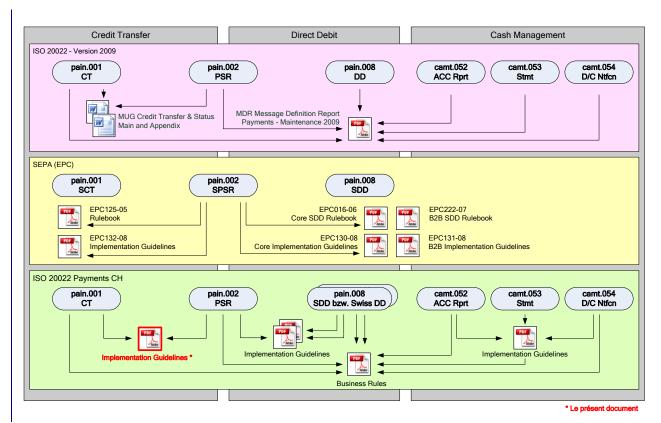


Illustration 16: Base des recommandations suisses



Tableau 1:

Annexe E: Index des tableaux

Tableau 2:	Liens vers les sites Internet correspondants	6
Tableau 3:	Types de paiement: National	15
Tableau 4:	Types de paiement: International	16
Tableau 5:	Types de paiement sans établissement financier (national et international)	16
Tableau 6:	Perspective «Bulletin de versement avec code de données» (valable à partir de 2018)	18
Tableau 7:	Reprise des données à partir du QR-Code dans le «pain.001»	19
Tabelle 6:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	22
Tabelle 7:	Payment Information (PmtInf, B-Level)	29
Tabelle 8:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-Level)	43
Tableau 9:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	53
Tableau 10:	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)	56
Tableau 11:	Original Payment Information and Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)	59
Tableau 12:	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	63
Tableau 13:	«Status Reason Codes» utilisés en Suisse	64
Tableau 14:	Conversion des caractères	71
A	E. L. L. L. 20 Market Cons	
Annexe	F: Index des illustrations	
		_
	Vue d'ensemble du flux de messages «Payment Initiation»	7
Illustration 2:	Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022 et SEPA	8
Illustration 3:	Exemple de représentation graphique d'un message XML	9
Illustration 4:	Utilisation du schéma XML suisse	11
Illustration 5:	Structure fondamentale du message XML «pain.001»	14
Illustration 6:	Prototype du bulletin de versement avec numéro de référence et code de données (BVR avec code de données)	17
Illustration 6:	Group Header (GrpHdr)	20
Illustration 7:	Payment Information (PmtInf)	23
Illustration 8:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)	30
Illustration 9:	Références	45
Illustration 10	: Structure fondamentale du message XML «pain.002»	51
Illustration 11	: Group Header (GrpHdr)	52
	: Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts)	
Illustration 13	: Original Payment Information And Status (OrgnIPmtInfAndSts)	57
Illustration 14	: Transaction Information And Status (TxInfAndSts)	60
Illustration 15	: Base des recommandations suisses	72